

Textes de références

Droits des malades et fin de vie – Soins palliatifs

- Loi n°2016-87 du 2 février 2016 «créant de nouveaux droits en faveur des malades et des personnes en fin de vie», dite loi Claeys-Léonetti. JORF N°0028 du 3 février 2016.
- Loi n°2005-370 du 22 avril 2005 «Droits des malades et fin de vie», dite loi Léonetti JORF n° 95 du 23 avril 2005.
- Loi 2005-102 du 11-02-2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Loi 2002-303 du 04-03-2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé.
- Décret n°2006-119 du 6 février 2006 (Directives anticipées).
- Décret n°2010-107 du 29 janvier 2010 (Conditions de mise en œuvre des décisions de limitation ou d'arrêt de traitements).
- Loi n°99-477 du 9 juin 1999 visant à garantir le droit à l'accès aux soins palliatifs et à l'accompagnement.

Recommandation de bonnes pratiques professionnelles de la Haute Autorité de Santé (HAS)

- **Personnes âgées** : Accompagner la fin de vie des personnes âgées en EHPAD (novembre 2017)
- **Personnes handicapées** : Qualité de vie en Maison d'accueil spécialisée (MAS) et en Foyer d'accueil médicalisé (FAM) (juillet 2013)

Établissement d'accueil médicalisé

L'ARBRE DE VIE



CHARTRE D'ENGAGEMENT

à l'ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE

CHARTRE D'ENGAGEMENT

à l'ACCOMPAGNEMENT DE FIN DE VIE

Parce que :

- L'éventualité de la mort est intégrée à la vie
- Ici comme ailleurs et partout, des personnes finissent leur vie
- Ici des personnes sont fragilisées par la maladie
- Parler de sa mort ne la fait pas arriver plus vite mais peut permettre d'anticiper sa fin de vie et mieux vivre sa vie.
- Il vaut mieux parler de sa mort tant qu'on n'est pas concerné encore directement pour y arriver le cœur plus léger

Cette charte, a été pensée en commun, professionnels, résidents, familles, association.

Elle vise à un engagement réciproque au sein de notre résidence à faire respecter la vie jusqu'au bout de la vie.

Pour que selon le souhait de chacun :

- Chaque résident puisse dire où et comment il veut être accompagné le dernier moment venu, avec le moins de souffrance physique et psychologique.
- Chaque résident puisse être informé pour lui ou une autre personne de la résidence.
- Que chaque famille et proche soient informés et puissent participer à l'accompagnement.
- Que chaque professionnel puisse accomplir au mieux cet accompagnement en y étant préparé.

Pour tout cela, l'association, la direction, l'ensemble des professionnels s'engagent, en respect des choix exprimés :

- **A mettre en œuvre** les actions nécessaires pour permettre aux résidents de pouvoir finir leurs jours dans la résidence. Toutes les ressources médicales et paramédicales (en interne et en externe) seront mobilisées autour du résident et de ses proches afin d'assurer le soulagement de la douleur physique et morale et le confort du résident.
- **A réfléchir** avec les personnes et les proches à d'autres possibilités et dans la mesure du possible de chacun.
- **A recueillir**, par le biais des directives anticipées et la désignation d'une personne de confiance, les souhaits et attentes de chacun et de leurs proches en amont de la fin de vie.
- **A prévoir** le recueil des volontés de chacun par un autre type de document si les directives anticipées ne sont pas adaptées.
- **A réévaluer** ces décisions chaque fois que nécessaire.
- **A mettre en œuvre** les moyens nécessaires pour ce recueil par une expression non verbale quand la personne ne peut ou ne peut plus s'exprimer.
- **A mettre en œuvre** les moyens nécessaires pour le meilleur accompagnement possible des derniers jours en y associant les proches chaque fois que désiré et possible (information aux pairs, aux proches, soins palliatifs, accompagnement de confort et bien être, présence des proches, ...)
- **A individualiser et respecter les demandes**, souhaits et rites religieux ou autres attendus par la personne.
- **A rendre possible** un hommage posthume :
 - en se donnant les moyens de garder la personne décédée, le temps nécessaire, au sein de la résidence, pour permettre à tous de venir se recueillir auprès d'elle.
 - en accompagnant des résidents à la sépulture quand c'est possible.
 - en organisant en interne un temps de recueillement et d'hommage quelques temps après la sépulture.
 - à y inviter famille et proches
- **A mettre en œuvre** des moyens humains et matériels (photos, cahier, temps de parole....) destinés à informer l'ensemble de la résidence, du décès d'un résident.
- **A mettre en œuvre avant**, pendant et après le décès des moyens humains d'information, de soutien des proches.
- **A maintenir une réflexion** et une formation professionnelle et continue autour de ces questions.